



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Octobre 2009

Collonges lès Premières, le 16/11/2009

Présents : MM.ROLLIN Jean Emmanuel, FREI Philippe, VIDAL Catherine, BONIN Serge, BIONDI Jérôme, SAVROT Marielle, CHAMEROY Agnès, TESSIER Christian, DUGIED Jacky.

Absents Excusés : MM. PETIT Philippe (donne pouvoir à ROLLIN J-E), CROUZIER Vincent (donne pouvoir à FREI Philippe), CARDINAL Virginie, PORTERAT Philippe, ROMANO Guy.

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Catherine

1) REDEVANCE FRANCE TELECOM 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des montants de la redevance de France Télécom pour l'occupation du domaine Public Routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette afin de percevoir cette redevance pour l'année 2009.

2) RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR SUPPLEMENTAIRE POUR LE CLSH DU 26/10/2009 AU 30/10/2009 INCLUS

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur supplémentaire du 26 octobre 2009 au 30 octobre 2009 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à effectuer le recrutement d'un saisonnier en fonction des effectifs prévus et de signer les documents se référant à ce recrutement.
- Cet animateur est rémunéré à l'indice majoré 296 pour une durée hebdomadaire de 35 H.
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2009.

3) RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{er} CLASSE NON TITULAIRE POUR LE REMPLACEMENT EN CONGE DE MATERNITE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de recruter un adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour remplacer la secrétaire de mairie qui sera en congé de maternité en 2010.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à compter du 18 janvier 2010 jusqu'au 31 mai 2010 inclus pour un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 21 heures, rémunéré à l'indice majoré 308.
- Autorise le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire à temps non complet, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1.
- Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

4) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE VOYAGE EN CLASSE DE NEIGE DES CE1 ET CM1

Suite au courrier de l'école primaire de Longeault, sollicitant la commune pour une participation financière pour le projet d'un voyage en classe de neige pour les classes de CE1 et CM1 du 11 au 15 janvier 2010 (33 enfants de Collonges les Premières sont concernées par ce voyage),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une participation financière de 30 € par enfants. Cette participation sera versée en 2010, pour un montant de 990 €.
- autorise Mr le Maire à émettre le mandat pour l'école primaire de Longeault et à signer tous les documents se référant à cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

5) CONVENTION ATESAT

L'ATESAT permet aux communes et communautés de communes éligibles de bénéficier d'un appui technique des services de l'Etat dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat et de la voirie.

- Vu la loi MURCEF du 11/12/2001 relatif à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements pris en application de la loi MURCEF,
- Vu l'arrêté du 27/09/2005 relatif à la rémunération de l'ATESAT,

Considérant que la convention ATESAT expire fin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire la convention ATESAT pour un an, à compter du 01/01/2010.
- autorise Mr le Maire à signer cette convention.

6) DEVIS ADIC Informatique : Numérisation et Indexation des actes d'Etat - Civil

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de numériser et d'indexer les actes des registres d'Etat Civil.

Le devis présenté par le Groupe SEDI, ADIC Informatique s'élève à 2859.10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter le devis pour un montant de 2859.10 € TTC, (en ne retenant pas l'option de numérisation et Indexation des naissances hors communes) et avec un étalement sur 2 ans à compter de 2010.
- autorise le Maire à signer les documents se référant à cette affaire.
- Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2010 et 2011.

7) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse de l'ancien site de créosotage de la SNCF et du lotissement de la SOCRIF. Mr le Maire présente le compte rendu de la réunion avec les services de l'Etat qui s'est tenu le 23/10/09. Une réunion publique sera organisée pour présenter ce rapport.

Monsieur le Maire expose les décisions prises dans le cadre d'aménagement foncier pour la LGV. Il est proposé au Conseil Général la création d'une commission Intercommunale d'aménagement foncier comprenant les communes de Beire Le Fort, Premières et Collonges lès Premières.

Le Maire,
ROLLIN Jean Emmanuel